



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-209

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2018

# Sommaire

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-10-012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 des A.C.T. de l'ASSOCIATION APLEAT (3 pages)	Page 3
R24-2018-08-10-011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du CSAPA de l'association ANPAA 45 (3 pages)	Page 7
R24-2018-08-10-017 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 de la structure « LITS HALTE SOINS SANTE » de l'ASSOCIATION IMANIS (3 pages)	Page 11
R24-2018-08-10-015 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du CAARUD L'OASIS de l'association ESPACE (3 pages)	Page 15
R24-2018-08-10-013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du CAARUD SACADOS de l'ASSOCIATION APLEAT (3 pages)	Page 19
R24-2018-08-10-014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du CSAPA de l'association APLEAT (3 pages)	Page 23
R24-2018-08-10-016 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du CSAPA LA DESIRADE de l'association ESPACE (3 pages)	Page 27

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-10-012

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018  
des A.C.T. de l'ASSOCIATION APLEAT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
fixant la dotation globale de financement 2018  
des A.C.T. de l'ASSOCIATION APLEAT**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, L314-8R314-4 à R314-38, R314-51, D312-154 et D312-155 ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DB/2018/127 du 17 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi »;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 en date du 13 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 décembre 2006 autorisant la création de 15 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association APLEAT ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2013 autorisant l'extension des ACT de l'APLEAT par création de 6 places supplémentaires pour sortants de prison ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2014 autorisant l'extension des ACT de l'APLEAT par création d'une place supplémentaire pour sortant de prison ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2016 modifié par l'arrêté en date du 03/11/2017 autorisant l'extension des ACT de l'APLEAT par création de quatre places en semi-collectif ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 modifié par l'arrêté en date du 03/11/2017 autorisant l'extension des ACT de l'APLEAT par création d'une place en semi-collectif ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS45-0001 donnée à la déléguée départementale du Loiret, et en cas d'absence, à la responsable du pôle de Santé Publique et Environnementale de la délégation départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les ACT gérés par l'association APLEAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juillet 2018 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret ;

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 25 juillet 2018 ;

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles des 27 places d'ACT gérées par l'association APLEAT sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 704	<b>899 534</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	628 273	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	211 557	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	891 585	<b>899 534</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 844	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	4 105	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement des 27 places d'ACT est donc fixée à 891 585 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement 2018 est égale à 74 298,75 €.

**Article 3 :** La base de dotation 2019 est fixée à 891 585 €.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'association APLEAT et à l'établissement ACT.

**Article 6 :** La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 août 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Pour la déléguée départementale du Loiret,

La Responsable du pôle santé publique et environnementale

Signé : Annaïg HELLEU

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-10-011

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018  
du CSAPA de l'association ANPAA 45

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
fixant la dotation globale de financement 2018  
du CSAPA de l'association ANPAA 45**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la Santé Publique, troisième partie, livres III, IV et V,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DB/2018/127 du 17 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi »;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 en date du 13 juin 2018,



Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie sis 7 place Jean Monnet à ORLEANS et géré par l'association ANPAA 45, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS45-0001 donnée à la déléguée départementale du Loiret, et en cas d'absence, à la responsable du pôle de Santé Publique et Environnementale de la délégation départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2018,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2018 par l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret,

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 20 juillet 2018,

Sur proposition de la Déléguée départementale du Loiret,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA géré par l'ANPAA 45 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 684	579 737
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	510 630	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	35 423	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	567 142	579 737
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	12 595	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 567 142 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 47 261,83 €

**Article 3 :** La base de dotation 2019 est fixée à 567 142 €.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'association ANPAA 45 et au CSAPA.

**Article 6 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 août 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Pour la déléguée départementale du Loiret,

La Responsable du pôle santé publique et environnementale

Signé : Annaïg HELLEU

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-10-017

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 de la  
structure « LITS HALTE SOINS SANTE » de  
l'ASSOCIATION IMANIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**  
**fixant la dotation globale de financement 2018**  
**de la structure « LITS HALTE SOINS SANTE » de l'ASSOCIATION IMANIS**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la Santé publique et notamment l'article R5126-1,

Vu le code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-3-3, L314-8, L345-2-2 et D312-176-1 à D312-176-4,

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DB/2018/127 du 17 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi »;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 en date du 13 juin 2018,

Vu l'arrêté modifié en date du 1er septembre 2011 portant extension à 16 lits de la structure « Lits Halte Soins Santé » gérée par l'association IMANIS, située 21 avenue de Verdun à MONTARGIS,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS45-0001 donnée à la déléguée départementale du Loiret, et en cas d'absence, à la responsable du pôle de Santé Publique et Environnementale de la délégation départementale du Loiret,

Considérant le courrier reçu le 24 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la structure « Lits Halte Soins Santé » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2018,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2018 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret,

Considérant l'absence de réponse de l'association aux modifications proposées,

Sur proposition de la Déléguée départementale du Loiret,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de la structure « Lits Halte Soins Santé » gérée par l'association IMANIS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<i>Dépenses</i>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 546	<b>667 083</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	522 050	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	64 487	
<i>Recettes</i>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	667 083	<b>667 083</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement de la structure « LITS HALTE SOINS SANTE » est fixée à 667 083 €

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 55 590,25 €

**Article 3 :** La base de la dotation 2019 est fixée à 667 083 €.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'association IMANIS et à la structure « LITS HALTE SOINS SANTE ».

**Article 6 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 août 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Pour la déléguée départementale du Loiret,

La Responsable du pôle santé publique et environnementale

Signé : Annaïg HELLEU

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-10-015

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du  
CAARUD L'OASIS de l'association ESPACE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
fixant la dotation globale de financement 2018  
du CAARUD L'OASIS de l'association ESPACE**

La directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L3121-5, R3121-33-1, R3121-33-2 et R 3121-33-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DB/2018/127 du 17 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi »;



Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 en date du 13 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé L'OASIS, sis 40 rue Périer à MONTARGIS 45200 et géré par l'association ESPACE,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS45-0001 donnée à la déléguée départementale du Loiret, et en cas d'absence, à la responsable du pôle de Santé Publique et Environnementale de la délégation départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2018,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2018 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret,

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 16 juillet 2018,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAARUD L'OASIS géré par l'Association ESPACE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 948	<b>604 182</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	426 079	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	80 153	
	<b>Report à nouveau déficitaire de l'exercice 2016</b>	28 002	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	604 182	<b>604 182</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 604 182 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 50 348,50 €

**Article 3** : La base de dotation 2019 est fixée à 576 873 €.

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'association ESPACE et au CAARUD L'OASIS.

**Article 6** : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 août 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Pour la déléguée départementale du Loiret,

La Responsable du pôle santé publique et environnementale

Signé : Annaïg HELLEU

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-10-013

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du  
CAARUD SACADOS de l'ASSOCIATION APLEAT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
fixant la dotation globale de financement 2018  
du CAARUD SACADOS de l'ASSOCIATION APLEAT**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L3121-5, R3121-33-1, R3121-33-2 et R 3121-33-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DB/2018/127 du 17 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi »;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 en date du 13 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé SACADOS, sis 1 rue Sainte Anne à ORLEANS et géré par l'association APLEAT,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS45-0001 donnée à la déléguée départementale du Loiret, et en cas d'absence, à la responsable du pôle de Santé Publique et Environnementale de la délégation départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2018,

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 20 juillet 2018 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret ;

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 25 juillet 2018,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAARUD SACADOS géré par l'association APLEAT sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<i>Dépenses</i>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 793	<b>332 763</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	250 003	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	15 967	
<i>Recettes</i>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	319 652	<b>332 763</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	13 111	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CAARUD SACADOS est fixée à 319 652 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 26 637,66 €

**Article 3 :** La base de dotation 2019 est fixée à 320 345 €.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'association APLEAT et à l'établissement CAARUD SACADOS.

**Article 6 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 août 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Pour la déléguée départementale du Loiret,

La Responsable du pôle santé publique et environnementale

Signé : Annaïg HELLEU

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-10-014

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du  
CSAPA de l'association APLEAT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
fixant la dotation globale de financement 2018  
du CSAPA de l'association APLEAT**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la Santé Publique, troisième partie, livres III, IV et V,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DB/2018/127 du 17 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi »;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 en date du 13 juin 2018,



Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation des deux Centres de soins spécialisés aux toxicomanes sis 1 rue Sainte Anne et 56 bis rue Guignegault à ORLEANS et gérés par l'association APLEAT en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS45-0001 donnée à la déléguée départementale du Loiret, et en cas d'absence, à la responsable du pôle de Santé Publique et Environnementale de la délégation départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2018,

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 20 juillet 2018 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret ;

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 23 juillet 2018,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA géré par l'APLEAT sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<i>Dépenses</i>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 631	<b>2 675 820</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 263 076	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	181 113	
<i>Recettes</i>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 337 565	<b>2 675 820</b>
	<b>Reprise de l'excédent 2016</b>	35 575	
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	205 113	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	97 567	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 2 337 565 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 194 797,08 €.

**Article 3 :** La base de dotation 2019 est fixée à 2 373 140 €

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'association APLEAT et au CSAPA.

**Article 6 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 août 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Pour la déléguée départementale du Loiret,

La Responsable du pôle santé publique et environnementale

Signé : Annaïg HELLEU

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-10-016

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du  
CSAPA LA DESIRADE de l'association ESPACE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
fixant la dotation globale de financement 2018  
du CSAPA LA DESIRADE de l'association ESPACE**

La directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L3121-5, R3121-33-1, R3121-33-2 et R 3121-33-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DB/2018/127 du 17 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi »;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 en date du 13 juin 2018,

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2012 autorisant l'association ESPACE à créer et faire fonctionner un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « la Désirade » située 6 bd du Chinchon à MONTARGIS,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS45-0001 donnée à la déléguée départementale du Loiret, et en cas d'absence, à la responsable du pôle de Santé Publique et Environnementale de la délégation départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2018,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2018 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret,

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 16 juillet 2018,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA la Désirade géré par l'Association ESPACE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 875	<b>542 735</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	395 701	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	72 159	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	542 735	<b>542 735</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 542 735 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 45 227,91 €

**Article 3** : La base de dotation 2019 est fixée à 542 870 €.

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'association ESPACE et au CSAPA.

**Article 6** : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 août 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Pour la déléguée départementale du Loiret,

La Responsable du pôle santé publique et environnementale

Signé : Annaïg HELLEU